|  |
| --- |
| **ANNEXE 2** |
| **DOSSIER ROY :** RÉSUMÉS DES FAITS  TRAVAIL PRÉPARATOIRE |
|

Alex Roy et Édith Caillé ont vécu en union de fait pendant trois ans. Il y a deux ans, un fils, David, est né de leur union.

La déclaration de naissance de David a été faite au directeur de l’état civil par les deux parents et leurs noms paraissent comme père et mère sur son acte de naissance.

Bien qu’Alex et Édith aient toujours vécu une relation fort tumultueuse, la tension entre eux était à son paroxysme il y a quatre mois. Espérant qu’une séparation temporaire atténuerait la tension de leur relation, Alex a quitté, avec l’accord d’Édith, leur domicile commun.

Parce qu’il était soumis à des horaires de travail très variables qui l’obligeaient souvent à travailler le soir, Alex a consenti à ce que David vive avec Édith.

Au début de leur séparation, Alex a pu voir David à l’ancien domicile qu’il partageait avec Édith, selon les humeurs de celle-ci. Il pouvait voir David, en moyenne, de trois à quatre fois par semaine, quelques heures chaque fois.

Il y a deux mois, puisqu’il n’existait aucun espoir de réconciliation avec Édith, Alex a loué un appartement. Il a aménagé une chambre pour David dans son nouveau logis, avec tout ce qui est nécessaire pour un enfant de cet âge. En outre, il s’est entendu avec Édith sur le paiement d’une pension hebdomadaire pour subvenir aux besoins de leur fils.

Alex a fait visiter son appartement à Édith afin de lui montrer la chambre aménagée pour David et il a pu prendre ce dernier avec lui pour l’amener à son nouveau logement, quelques heures, le samedi. Cependant, malgré de nombreuses discussions avec Édith, celle-ci n’a jamais voulu que David dorme au domicile d’Alex, prétextant que l’enfant était trop jeune. Alex croit que les inquiétudes de Édith sont sans fondement. Il a toujours pris soin de David depuis sa naissance, de concert avec Édith, et son fils n’est nullement dépaysé lorsqu’il se trouve avec lui. Cependant, Édith est restée sur sa position et est demeurée sourde à sa demande.

Or, samedi il y a trois semaines, Alex, qui avait David avec lui, a informé Édith par téléphone qu’il gardait celui-ci à coucher et qu’il irait le reconduire le lendemain vers 13 h.

Édith, furieuse, a alors menacé d’alerter la police, puisque c’est elle qui avait la garde de David. Or, aucune des parties n’a intenté de recours devant la Cour supérieure concernant David.

**1. Quelle est la situation juridique d’Alex Roy et d’Édith Caillé relativement à la garde de David, en l’absence d’un jugement de la Cour supérieure? Motivez votre réponse.**

Alex Roy et Édith Caillé sont les parents de David et doivent exercer conjointement l’autorité parentale (art. 600, al.1 C.c.Q.). La garde est un attribut (art. 599 C.c.Q.) de l’autorité parentale alors, les deux parents doivent l’exercer ensemble.

Il a un droit de surveillance (art. 605 C.c.Q.) à l’égard de l’enfant.

**2. Qu’aurait pu faire Édith Caillé dans l’éventualité où Alex Roy aurait purement et simplement décidé de garder David avec lui de façon définitive, en lui disant que c’était à son tour d’avoir la garde de son fils? Motivez votre réponse.**

Déposer une DID (arts. 100, 141, 109, 411 C.p.c.) et en demandant la garde et c’est une urgence.

* Accompagner d’un avis d’assignation (art. 158 (8) et 49, al.2 C.p.c.)
* (art. 84 C.p.c.) : Possibilité de demander une réduction de délai.
* En cas de difficultés relatives à l’exercice de l’autorité parentale, elle pourrait saisir le tribunal qui statuera sur l’intérêt de l’enfant après avoir favorisé la conciliation des parties (art. 604 C.c.Q.).
* Pas de présomption de garde, il va vraiment regardé c’est quoi le meilleur intérêt de l’enfant.

Exemple de revenus selon les tribunaux : Art. 9 R- fixation pension alimentaire pour enfants. Interprétation large et libérale

* Employeur donne l’usage d’un véhicule
* Jour de maladie non utilisé que l’employeur paie
* L’employeur paie un REER
* Avantage qui le parent bénéficie d’un proche
* Pas de revenu, mais 900 000$ dans son compte, les intérêts sur cette somme sont des revenus
* Bénéfice non-répartie : compagnie garde ceux-ci pour que ça ne s’affiche pas dans leur salaire
* Travailleur dit qui prend sa retraire à 41 ans pour aucune raison valable en ayant toujours des enfants à charge : on peut lui imputer un revenu. De même pour une personne qui refuse de travailler pour aucune raison.

Non :

* Prestation d’aide sociale
* Allocation familiale

Partie 4 :

* Frais d’études post secondaires : si j’ai des REEE ou des bourse : on doit réduire le montant. Toutefois, les prêt on ne va pas les enlever.
* 405 : frais d’école privé entre là-dedans

Quand des pourcentage toujours mettre 4 chiffres après la virgules

Pas des %, mettre 2 chiffres après seulement